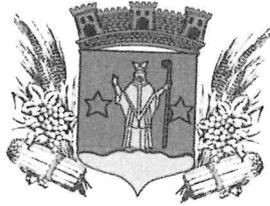


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLICQUE
AU NIVEAU DU 400 DE LA MONTÉE DE LA
DRAILLE
DU 23 AU 25 NOVEMBRE 2022 POUR
TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE
ENTRÉE CHARRETIÈRE**

MADAME GHISLÈNE LAMI

SAINTE-SATURNIN- LES-AVIGNON LE 16 NOVEMBRE 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINTE-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 2 novembre 2022 par Madame Ghislène LAMI domiciliée à 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, 400 montée de la Draille.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation du domaine public communal.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Ghislène LAMI est autorisée à occuper le domaine public communal, devant son domicile au droit du 400 de la montée de la Draille, du 23 au 25 novembre 2022 pour réalisation d'une entrée charretière : travaux de jour de 8 h à 18 h.

Article 2 : Cette occupation du domaine public communal restera précaire et révoquable par principe. Elle est accordée intuitu personae, et sera remise en cause en cas de changement de propriétaire. Si le stationnement n'est pas installé dans les délais prescrits, la bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande d'occupation du domaine public communal.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'artisan intervenant pour le compte de Madame LAMI afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : L'entreprise intervenant pour le compte de Madame LAMI assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise intervenant pour Madame LAMI.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise intervenant pour le compte de Madame LAMI veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 6 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, et affiché à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenante, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, M sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Madame LAMI.



Le Maire

Serge MAYEN

**Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX**

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **17 NOV. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le **17 NOV. 2022**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr